

# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2020-20

**OBJET:** Indemnité de fonction des Vice-Présidents

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 26  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de convocation : 25/08/2020  
Date d'affichage : 27/08/2020  
Votes contre: 0  
Votes pour : 26  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le deux septembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune d'Estang sous la présidence Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

*Secrétaire de séance :* Monsieur Arnaud LATAPIE

Membres présents : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANÉ Isabelle, DELHOSTE Pierre, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, REQUENA Julien, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, SOURBETS Bernard, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, CLAVE Gabrielle, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : -

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac portant délégation de fonctions aux Vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Vice-présidents, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité et avec effet immédiat décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice- Président à 6.77% de l'indice terminal de la fonction publique.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président,  
Philippe SAUQUES

